



Commune de **LACROIX-FALGARDE**
Avenue des Pyrénées
31120 LACROIX-FALGARDE

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 12
Votants : 16 (dont 4 procurations)
Absents excusés : 3
Date de la convocation : 12 janvier 2017
Lieu de séance : salle du Conseil Municipal

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 JANVIER 2017 – 9h30
PROCES-VERBAL

PRESENTS : Michel CHALIE – Régine ANTIC – Nadine BARRIERE – Bruno CARNAROLI – Monique DAVID – Stéphane KOWALSKI (arrivé au point 1-b) – Célyne LERIVEREND – Joël MARQUES – Jean-Daniel MARTY – Sandrine MEGES – Guilhem PEYRE – Marielle VARGAS

PROCURATIONS : Brigitte COUSIN à Joël MARQUES – Viviane ARMENGAUD à Sandrine MEGES – Christophe LELONG à Nadine BARRIERE – André REDON à Célyne LERIVEREND

ABSENTS EXCUSES : Stéphane CARILLO – Thierry DAVID – Emmanuelle LETHIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Célyne LERIVEREND

Monsieur le Maire demande aux élus présents de se déclarer en qualité de secrétaire de séance : Célyne LERIVEREND se propose.

→ *Adopté à l'unanimité.*

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter plusieurs points à l'ordre du jour de la réunion, à savoir :

- A la demande d'une conseillère municipale absente (B. COUSIN) : Remboursement des frais de déplacement des élus locaux dans le cadre de leur mandat
- 1 DIA (déclaration d'intention d'aliéner)
- Demande de subvention du Lycée J.P. VERNANT – Association sportive.

→ *Adopté à l'unanimité.*

0. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 2016

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à apporter au compte rendu de la séance du 05 novembre. Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Maire le met à l'approbation.

→ *Approuvé à l'unanimité.*

1. DEMANDE DE SUBVENTION DU LYCEE JEAN-PIERRE VERNANT DE PINS-JUSTARET

a. DANS LE CADRE D'UNE ACTION DE PREVENTION DES RISQUES LIES A LA CONSOMMATION D'ALCOOL

Le Lycée Jean-Pierre Vernant de Pins-Justaret travaille depuis plusieurs années avec l'association ADDICT pour sensibiliser les élèves aux risques liés à la consommation d'alcool.

Afin de pérenniser cette action qui permet de sensibiliser tous les adolescents passant par cet établissement, le Lycée sollicite auprès de la commune et d'autres organismes une aide financière.

Pour mémoire, le Lycée de Pins-Justaret a bénéficié en 2015 d'une subvention de 102 € de notre part.

Monsieur le Maire propose une subvention à hauteur de 2€ par lycéen habitant la commune de Lacroix-Falgarde soit 48 élèves concernés.

La subvention s'élèverait donc à 96 €.

→ *Adopté à l'unanimité.*

Arrivée de Stéphane KOWALSKI.

B. POUR L'ASSOCIATION SPORTIVE EN VUE DU FINANCEMENT DES DEPLACEMENTS ET FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L' ASSOCIATION

Le lycée nous sollicite comme chaque année pour une subvention de fonctionnement de l'association. Pour mémoire en avril 2015, nous avons versé 100€.

→ *Adopté à l'unanimité.*

2. ARROSAGE TERRAIN DE FOOTBALL – DEMANDE DE SUBVENTION

L'arrosage du terrain de foot se fait depuis un peu moins d'une dizaine d'année via le puits installé dans l'Ariège. Ce puit est régulièrement ensablé, et le limon bouche les arroseurs qui doivent être régulièrement changés ce qui empêche l'irrigation normale du terrain.

Afin de faciliter les choses, il a été décidé de raccorder le réseau d'arrosage à l'eau de ville.

En juin, nous avons donc fait intervenir la société LHERM TP pour creuser une tranchée, et la société IDEO, qui a raccordé le réseau d'arrosage au conduit d'eau alimentant le vestiaire de foot. Une valve anti retour a également été installée.

Les conduits d'eau n'ayant pas le bon diamètre et la pression n'étant pas suffisant, cela n'a pas fonctionné.

Après étude du terrain et des réseaux par le Sicoval, la société IDEO et le service technique, une nouvelle solution a émergé : raccorder le conduit nouvellement créé au réseau d'eau de Castelveil (bon diamètre et bon débit).

En février 2017, nous souhaitons donc faire intervenir le Sicoval pour créer le raccordement entre Castelveil et un nouveau compteur situé en lisière du terrain de BMX, et la société IDEO pour raccorder le réseau d'arrosage au nouveau compteur. Un disconnecteur va être installé juste avant le compteur d'eau pour empêcher que l'eau stagnant entre la valve anti retour et le compteur ne retourne dans les canalisations.

Des trous sur le terrain seront également rebouchés.

Afin de permettre à ce projet de voir le jour, nous souhaitons demander une subvention au Conseil Départemental, à l'Etat au titre de la DETR, et à la Fédération Française de football pour les travaux n'ayant pas encore commencé à ce jour, pour un montant total de 15 482.47€ HT (le plan de financement complet et détaillé sera fourni à l'appui des demandes de subvention).

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal l'autorise à signer tout document afférent à une demande de subvention pour l'arrosage du terrain de football.

→ *Adopté à l'unanimité.*

3. RENOVATION DU RESEAU INFORMATIQUE DE L'ECOLE – DEMANDE DE SUBVENTION

Jean-Daniel MARTY explique que des ordinateurs ont été mis à disposition des élèves pour l'apprentissage du numérique mais le réseau informatique de l'école est vieillissant. A la demande des directrices, et dans le souci d'assurer au mieux le service public, nous souhaitons rénover ce réseau, et procéder au câblage de toutes les salles du bâtiment susceptible d'être utilisées dans ce but.

Il est à noter que cette informatisation est un objectif du PEDT.

Cette rénovation coute la somme de 5 250€ HT. Afin de financer au mieux ce projet, nous souhaitons demander des subventions à la CAF, au Conseil Départemental et à l'Etat (un plan de financement détaillé sera joint aux demandes de subvention).

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal l'autorise à signer tout document afférent à une demande de subvention pour la rénovation du réseau informatique de l'école.

→ *Adopté à l'unanimité.*

Jean-Daniel MARTY suggère aussi d'équiper les écoles d'un écran et d'un rétroprojecteur.

4. AVIS SUR LE SCHEMA DE MUTUALISATION DU TERRITOIRE DU SICOVAL

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-39-1,
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de la Réforme des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de « Modernisation de l'Action Publique Territoriales de la République », dite loi NOTRE

EXPOSE DES MOTIFS

La réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes-membres.

La loi NOTRE du 7 août 2015 prévoit que le schéma de mutualisation devra être transmis pour avis aux Conseils Municipaux des communes-membres qui disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ce projet et qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Ce projet de schéma de mutualisation a été présenté en Conférences des Maires le 29 juin 2016 et transmis aux maires de communes-membres, afin que les Conseils Municipaux soient appelés à délibérer pour avis, conformément à la loi.

Il sera ensuite proposé à l'adoption des conseillers communautaires en séance du Conseil suivant.

Pour préparer le schéma de mutualisation, la méthodologie retenue a été la suivante :

- Une **approche globale et transversale de la mutualisation** : le périmètre d'étude portait sur les 36 communes
- Une **construction du schéma en mode projet** avec l'élaboration d'un état des lieux et d'un diagnostic, la définition des besoins des communes et l'identification des pistes de mutualisation,
- Un **pilote participatif** avec la constitution de deux instances : COPIL et COTECH

Le projet de schéma proposé par le SICOVAL est le fruit du **travail participatif et collaboratif** engagé auprès des communes (entretiens individuels et collectifs auprès d'élus, DGS et cadres communaux et intercommunaux).

Il s'articule autour de 9 chantiers portant sur des thématiques et des périmètres différents (détail des objectifs et missions en annexe) :

1. **Achat**
2. **Juridique**
3. **Finances /comptabilité**
4. **Santé et prévention / sécurité des équipements**
5. **Formation**
6. **Système d'information**
7. **Commande publique**
8. **Assurances**
9. **Innovation territoriale**

Il convient aujourd'hui que les communes donnent leur avis sur ce document afin que le SICOVAL puisse adopter le schéma de mutualisation.

Ce document n'engage pas les communes sur le niveau de la mutualisation souhaité et exprimé au travers de l'étude mais exprime sur la durée du mandat une intention générale sur le cadre et la méthode de mutualisation.

Il doit être considéré comme une étape dans cette action de long terme et non comme un aboutissement.

Le schéma sera donc progressif dans sa mise en œuvre qui interviendra dans le cadre de conventions soumises au vote des assemblées délibérantes de chaque collectivité.

Aux regards des éléments exposés ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de donner un avis (favorable) sur le projet de schéma de mutualisation des services du SICOVAL (2016-2020).

Pour information supplémentaire le rapport de mutualisation des services (2016-2020) est joint à la présente note.

→ *Adopté à l'unanimité.*

5. REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

L'INSEE impose à La Commune de Lacroix-Falgarde de réaliser en 2017 le recensement des habitants. La collecte débutera le 19 janvier 2016 et se terminera le 18 février 2017.

Ce recensement se déroulera sur le même mode de comptage que 2012, avec une seule différence, le recours à la déclaration via internet.

En 2012, 4 agents recenseurs avaient été recrutés par la commune pour réaliser cette enquête. Ceux recrutés bénéficieront de deux demi-journées de formation.

Ils seront placés sous l'autorité du coordonnateur communal Gaël EVRARD et du superviseur désigné par l'INSEE. Les agents seront chargés de recenser les logements et les personnes permanentes dans chacun des secteurs de la Commune appelés «districts».

En 2012, le découpage de la Commune faisait apparaître 4 districts.

Embauche des agents : du 19 janvier au 18 février 2017.

La rémunération des agents proposée est la suivante : rémunération mensuelle basée par référence à l'indice brut 347, majoré 325 (afférent au 1er échelon de l'échelle C1 de rémunération) calculée au prorata du nombre de logements recensés par rapport au maximum de 250 logements fixés pour un temps complet.

Au total, les 4 agents coûteront pour la période environ 7500€ au maximum.

L'INSEE prévoit le versement à la commune d'une dotation forfaitaire de 3 988€, afin de lui permettre de financer en partie le travail des agents.

Cela laisse à la charge directe de la commune la somme de 3 512€ soit 46,82%.

Il est précisé qu'au-delà des missions traditionnelles de recensement de la population sur le terrain, le coordonnateur devra saisir sur fichier informatique les données afin de les transmettre à l'INSEE. Bien évidemment les agents recenseurs, le coordonnateur et son équipe sont tenus au secret professionnel.

M. le Maire propose d'approuver :

- la création de 4 emplois d'agents recenseurs,
- les différentes modalités de rémunération de ces derniers.

→ *Adopté à l'unanimité.*

6. CONVENTION EN MATIERE D'AMENDES DE POLICE : AUTORISATION A SIGNER

Sandrine MEGES rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est envisagé la réalisation de travaux de sécurisation du rondpoint situé au niveau de l'école, sur la RD24.

La Mairie a confié au Sicoval par voie de convention, en date du 7 février 2005, la maîtrise d'ouvrage déléguée et maîtrise d'œuvre des travaux éligible au programme Amendes de Police sur les routes départementales dans la limite de l'agglomération conformément aux termes de la convention.

Il est rappelé que les travaux sur emprise routière départementale doivent faire l'objet d'une convention avec le Conseil Départemental.

Il est proposé :

- D'autoriser les travaux Amendes de Police sécurisation du rondpoint situé au niveau de l'école, sur la RD24 pour un montant de 20 000€ HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Dans le cadre du programme « Amendes de Police » du Conseil Général, nous avons envisagé la sécurisation du rondpoint situé au niveau de l'école, sur la RD24.

→ *Adopté à l'unanimité.*

7. AVIS SUR DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER AU TITRE DES ICPE PRESENTEE PAR LA SOCIETE ENVIE 2 E MIDI-PYRENEES

Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article R.512620 du code de l'environnement, propose à l'auditoire de bien vouloir se prononcer sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE présentée par la société ENVIE 2 E MIDI-PYRENEES. Sachant que notre avis, survenant plus de quinze jours après la clôture de l'enquête publique, ne sera pas pris en compte.

Pour plus d'informations, l'avis de l'autorité de l'Etat sur la demande est joint à la présente note. Si besoin, un dossier complet sur le sujet est disponible en mairie.

Monsieur le Maire demande à l'auditoire de se prononcer sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE présentée par la société ENVIE 2 E MIDI-PYRENEES.

→ *Adopté à l'unanimité.*

8. DECISION EN MATIERE DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE URBANISME AU SICOVAL

Monsieur le Maire indique à l'auditoire que l'article 136 de la loi « ALUR » du 24 mars 2014 précise que : « La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25% des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu. »

Le délai démarre donc 3 mois avant le 27 mars 2017 c'est-à-dire à compter du 26 décembre 2016.

Monsieur le maire propose à l'auditoire de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit dans son article 136 que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi.

Toutefois, les communes pourront s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si, dans les trois mois, précédant le terme du délai de trois ans, « au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent ».

Marielle VARGAS signale que nous ne sommes pas prêt pour le passage en PLUI car nous ne sommes pas encore passé en PLU.

Après en avoir débattu le Conseil Municipal :

- Considère qu'il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction de spécificités locales, d'objectifs particuliers, et selon des formes qui peuvent différer d'une commune à l'autre ;
- Rappelle que la communauté de communes doit s'appréhender comme un espace intelligent de coopération, issue de la volonté des maires ;
- Réaffirme que la communauté de communes – qui n'est pas une collectivité territoriale au sens de la Constitution – n'est légitime qu'en tant qu'outil au service des communes qui la composent. Le degré d'une coopération intercommunale efficace se réfléchit, se discute, s'adapte au contexte local et ne se décrète pas arbitrairement, pas plus qu'il ne s'impose de façon autoritaire ;
- Décide en conséquence d'approuver l'opposition au transfert de la compétence urbanisme à la communauté de communes du SICOVAL.

→ *Adopté à l'unanimité.*

9. VENTE ET DESTRUCTION DE MATERIEL OBSOLETE

Le matériel défini ci-dessous n'est plus utilisé ou plus utilisable. Il est donc proposé, au choix, de le vendre au montant également proposé, ou de le détruire.

Monsieur le Maire propose les actions suivantes :

Désignation	Année	Nb	Service/ Bâtiment	Motif de retrait de l'inventaire	Préconisations
Imprimante epon mairie	2012	2	Mairie	problème impression	Destruction
2 unités centrales	2008	2	Mairie	H.S	Destruction
Panneaux affichages + serrures	1982	2	Mairie	Obsolète	Destruction
Lave-linge	2011	1	Ecole	Obsolète	Destruction
machine SMITH CORONA PWP 2900 - Personnal World Perfect (machine à écrire)		1	Mairie	Obsolète	Destruction
Drapeaux Mairie 120x150	1982	2	Mairie	Obsolète	Destruction

tronçonneuse sur perche echo 23,6 cm 3, 2 temps	2005	1	Atelier	Non adapté utilisation en collectivité	VENTE : 70€ ou reprise par une entreprise contre tête de tronçonneuse
tronçonneuse d'élagage echo 30,1 cm 3, 2 temps, poids 3,2 kg	2002	1	Atelier	Non adapté utilisation en collectivité	VENTE : 50€
Débroussailluses stihl FS 130	2010	2	Atelier	Non adapté utilisation en collectivité	VENTE : 130€ pièce
Suspentes bacs demi-lune et fixations, Long. 81 cms, larg. 41 cms, haut. 33 cms. Marque atech	2006 ou avant	29	Atelier	abandon des fleurissements suspendus	VENTE : 300 € le lot
bacs jardinières et leurs fixations, long. atech	2010	4	Atelier	abandon des fleurissements suspendus	VENTE : 100€ le lot
lampes spot 400 w hps éclairage public (tennis), marque philips long. 46 cms, larg. 20 cms, haut. 62 cm	2008-2014	13	Atelier	changement lumière tennis	VENTE : 300€ le lot
circulaire à ferraille marque tyro constructeur	1984	1	Atelier	non utilisé	VENTE : 70€
rouleau à gazon, marque majar SA, type vrouli 180 p., larg. 1,92 m,		1	Atelier	non très peu servi utilisé	VENTE : 400€
Jeux combiné Ludoparc n° P10A anciennement école maternelle	1999	1	Atelier	plus aux normes	Destruction
Casier isotherme transport repas à domicile	1997-1998?	?	Atelier	non utilisé	Destruction
Ecran d'ordinateur Iiyama BX3814UT		1	Mairie	obsolète	Destruction
souffleur sthil	2009	2	Atelier	obsolète	à faire reprendre par une entreprise contre matériel

La liste du matériels à vendre sera mis sur le site internet de la commune.

Guilhem PEYRE préconise qu'il soit inscrit sur une lettre que la vente se fait en l'état pour ne pas avoir de représailles en cas de problème survenu après l'achat.

→ *Adopté à l'unanimité.*

10. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT DES ELUS DANS LE CADRE DES MISSIONS DE LEUR MANDAT

Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat applicable pour les élus locaux.

Le remboursement porte sur les frais engagés par les élus pour se rendre à des réunions où ils représentent leur commune ès qualité, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Le remboursement pourra se faire sur la base d'une indemnité kilométrique fixée par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006. Les modalités administratives complètes et les pièces à produire seront fournies ultérieurement.

Monsieur le Maire propose d'appliquer ces textes pour les élus locaux à compter de la date de ce conseil municipal. Il n'y aura pas de paiement rétroactif.

→ *Adopté à la majorité (Abstention de Guilhem PEYRE).*

11. DECLARATIONS D'INTENTION D'ALINIER

a. DIA : AH 161, 166 et 164 (1/3) – 21 Avenue des Pyrénées

Section : AH, Numéros : 161, 166 et 164 (1/3)

Adresse : 21, Avenue des Pyrénées

Superficie : 1 102 m²

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal souhaite préempter ce bien. → *Pas de préemption : Adopté à l'unanimité.*

b. DIA : AO 62 – 3, Route de la Fontaine

Section : AO, Numéro : 62

Adresse : 3, Route de la Fontaine

Superficies : 1 541 m²

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal souhaite préempter ce bien. → *Pas de préemption* : *Adopté à l'unanimité.*

c. DIA : AI 14 – 45, Chemin de la Colomière

Section : AI, Numéro : 14

Adresse : 45, Chemin de la Colomière

Superficie : 1 787 m²

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal souhaite préempter ce bien. → *Pas de préemption* : *Adopté à l'unanimité.*

d. DIA : AL 24 – 45, Rue Aignan Serres

Section : AL, Numéro : 24

Adresse : 45, Rue Aignan Serres

Superficies : 418 m²

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal souhaite préempter ce bien. → *Pas de préemption* : *Adopté à l'unanimité.*

e. DIA : AK 58 – 62, Avenue des Pyrénées

Section : AK, Numéro : 58

Adresse : 62, Avenue des Pyrénées

Superficies : 708 m²

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal souhaite préempter ce bien. → *Pas de préemption* : *Adopté à l'unanimité.*

f. DIA : AN 50 – 4, Impasse des Garrabiers

Section : AN 50

Adresse : 4 Impasse des Garrabiers

Superficie : 1 227m²

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal souhaite préempter ce bien. → *Pas de préemption* : *Adopté à l'unanimité.*

12. QUESTIONS DIVERSES

a. CADUCITE DU POS : ASSISTANCE JURIDIQUE

Marielle VARGAS rappelle que l'article L. 174-3 du code de l'urbanisme, qui codifie l'article 135 de la loi ALUR, prévoit que lorsqu'une procédure de révision du POS est engagée avant le 31 décembre 2015, elle peut être menée à terme en application des articles L. 123-1 et suivants, dans leur rédaction en vigueur au lendemain de la publication de la loi ALUR, à condition d'être achevée au plus tard trois ans après la publication de la cette loi, soit avant le 27 mars 2017. Les dispositions du POS restent alors en vigueur jusqu'à l'approbation du PLU. Si celle-ci n'intervient pas avant le 27 mars 2017, le POS devient caduc et le RNU s'applique.

Dans notre cas, l'élaboration du PLU ne sera pas achevée au 27/03/2017. De ce fait, notre POS devient caduc et le Règlement National d'Urbanisme s'appliquera à compter de cette date.

De ce fait, afin de défendre les intérêts de la commune en matière d'urbanisme Monsieur Le Maire a demandé à Maître MAGRINI Gilles de l'assister juridiquement, notamment si des décisions de sursis à statuer devaient être prises.

b. CHANGEMENT DANS LA REPARTITION DE LA COMPETENCE URBANISME

Après avis du conseil municipal du 05 avril 2014, Monsieur le Maire a pris, le 11 juin 2014, un arrêté de délégation de la compétence urbanisme à Mme VARGAS. Cette dernière souhaitant se consacrer exclusivement à l'élaboration du PLU jusqu'à son achèvement, Monsieur le Maire a modifié l'arrêté municipal et a réparti la compétence urbanisme de la manière suivante :

Instruction et délivrance des autorisations en matière de droit des sols	conseiller délégué
Certificat d'urbanisme a Certificat d'Urbanisme b Déclaration Préalable Permis de construire Permis d'Aménager Permis Modificatif PC/PA Transfert de PC/PA Permis de démolir Attestation de non contestation DAACT	Jean-Daniel MARTY
Opposition à la délivrance de la conformité des travaux	Jean-Daniel MARTY
Infraction en matière d'Urbanisme : Constatation des infractions, PV, arrêtés interruptifs de travaux	Maire
Suivi, modification, révision et élaboration du Plan Local d'Urbanisme	Marielle VARGAS
Signature des arrêtés portant sursis à statuer sur les demandes d'autorisation au titre de l'élaboration du PLU	Maire

c. PRESENTATION DE L'AVANCEMENT DU PLU

Marielle VARGAS présente l'avancement de l'élaboration du PLU.

Le vendredi 10 février, il sera présenté aux personnes publiques associées puis en réunion publique le vendredi 24 février à 20h00.

L'objectif est de débattre sur le PADD au mois de mars et finir le PLU début 2018.

Séance levée à 10H31

Arrêté en Mairie, à l'emplacement officiel
conformément à la réglementation en
vigueur le... 22 février 2017
P.V. n° du

Secrétaire de séance
Célyne LERIVEREND




Le Maire
Michel CHALIE

